

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

-----

COMMUNE DE MONTARNAUD

-----

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

SÉANCE DU 07 juillet 2015

-----

Le sept juillet deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Présents : Isabelle ALIAGA, Jean Marie ARTIERES, Jean Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Thomas ROUANET, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absent excusé : Alexis PESCHER, Romain GLEMET, Marine MESSEAU

Absent(e)s : Anna ASPART, Sandrine CAMARASA, Marjorie CAPLIEZ, Sandrine ROQUES.

Madame PUJOLAR a été élue secrétaire.

**MANDANTS**

Alexis PESCHER

Romain GLEMET

Marine MESSEAU

**MANDATAIRES**

Isabelle ALIAGA

Stéphane CONESA

Jean-Pierre DURET

A l'ouverture de la séance, M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

## Marchés Publics

### 2015-56-Rénovation du groupe scolaire Font Mosson – Marché de travaux étanchéité : choix du candidat

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Font Mosson, une première phase est lancée afin de permettre la mise aux normes des bâtiments de l'ancienne école élémentaire (bâtiments haut et bas). Cette mise aux normes concerne l'étanchéité notamment.

Pour ce faire et afin d'effectuer les travaux sur site sans gêner la vie scolaire, il est nécessaire de lancer un marché de travaux pendant l'été 2015.

Il informe que le maître d'œuvre, le cabinet Ecostudio, a rédigé les éléments techniques permettant aux entreprises de candidater : CCTP, notamment.

Il a été demandé aux candidats :

- les déclarations et certificats ou attestations nécessaires à l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (articles 4 3, 45, 46, 48 du Code des marchés publics).
- Références en matière de travaux similaires sur les cinq dernières années (liste mentionnant la date, la nature des travaux, le montant, le destinataire public et privé). En cas de groupement, les pièces mentionnées sont à fournir pour chacune des entreprises dans un dossier de candidature unique.

-M. le Maire rappelle les critères de sélection des candidatures pris en compte pour juger des capacités du candidat conformément à l'article 52 du Code des marchés publics :

- chiffre d'affaires annuel ;
- capacités professionnelles ;
- moyens en personnel et en matériels ;
- références.

- Critères d'attribution conformément à l'article 53 du C.M.P. :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction - les critères sont identiques pour tous les lots :

- prix des prestations : 40 % ;
- valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni : 60 %.

Date limite de réception des offres :

03 juillet 2015, à 12 heures.

L'estimation du marché faite par le maître d'œuvre est de 68 000 € HT.

Deux candidatures ont été enregistrées. Il s'agit de la société SAS LRME pvc, et la société EURL ATIV.

L'analyse des candidatures et le classement des offres effectués par le Maître d'œuvre conduit à la notation suivante :

Entreprises	Note technique	Note prix	Note totale pondérée	Classement
LRME pvc	3,50	10,00	6,10	2ème
EURL ATIV	10,00	9,32	9,73	1er

La société EURL ATIV est arrivée en tête pour un montant de 60 916 € HT.  
M. le Maire demande à l'assemblée de valider le choix du Maître d'Œuvre, et d'attribuer le marché à la société EURL ATIV pour un montant de 60 916 € HT.  
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et un vote contre (Jean-luc Bessodes,

**ATTRIBUE** le marché à la société EURL ATIV.

**AUTORISE**, M. le Maire à signer, après contrôle de légalité par la préfecture de cette délibération, l'acte d'engagement des travaux avec la société EURL ATIV.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

### 2015-57-Rénovation du groupe scolaire Font Mosson – Marché de travaux démolition/gros œuvre/divers : choix du candidat

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Font Mosson, une première phase est lancée afin de permettre la mise aux normes des bâtiments de l'ancienne école élémentaire (bâtiments haut et bas). Cette mise aux normes concerne, notamment, la transformation de la salle verte en 10ème classe. Pour ce faire et afin d'effectuer les travaux sur site sans gêner la vie scolaire, il est nécessaire de lancer un marché de travaux pendant l'été 2015.

Il informe que le maître d'œuvre, le cabinet Ecostudio, a rédigé les éléments techniques permettant aux entreprises de candidater : CCTP, notamment.

Il a été demandé aux candidats :

- les déclarations et certificats ou attestations nécessaires à l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (articles 43, 45, 46, 48 du Code des marchés publics).
- Références en matière de travaux similaires sur les cinq dernières années (liste mentionnant la date, la nature des travaux, le montant, le destinataire public et privé). En cas de groupement, les pièces mentionnées sont à fournir pour chacune des entreprises dans un dossier de candidature unique.

-M. le Maire rappelle les critères de sélection des candidatures pris en compte pour juger des capacités du candidat conformément à l'article 52 du Code des marchés publics :

- chiffre d'affaires annuel ;
- capacités professionnelles ;

- moyens en personnel et en matériels ;
- références.

- Critères d'attribution conformément à l'article 53 du C.M.P. :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction - les critères sont identiques pour tous les lots :

- prix des prestations : 40 % ;
- valeur technique appréciée au regard du mémoire technique fourni : 60 %.
- Conditions de délai :

Date limite de réception des offres :

03 juillet 2015, à 12 heures.

L'estimation du marché faite par le maître d'œuvre est de 22 000 € HT.

Une seule candidature a été enregistrée. Il s'agit de la société SARL PROFI. La candidature et l'offre est régulière. Le montant de l'offre est de 28 634 € HT

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le choix de cette société dans la mesure où son offre est techniquement et financièrement régulière, pour un montant de 28 634 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés et un vote contre (Jean-luc Bessodes),

**ATTRIBUE** le marché à la société SARL PROFI pour un montant de 28 634 € HT.

**AUTORISE**, M. le Maire à signer, après contrôle de légalité par la préfecture de cette délibération, l'acte d'engagement des travaux avec la société SARL PROFI.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

## **Environnement et cadre de vie**

### **2015-58-Accessibilité des ERP : autorisation donnée au Maire d'élaborer l'agenda « ADAP » (adaptabilité, accessibilité).**

M. le Maire informe qu'une loi oblige les collectivités à mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Celui-ci permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de programmer les travaux permettant de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015.

L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de se mettre en conformité avec cette loi. En effet, il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

M. le Maire rappelle que le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet.

Il lance le débat avec les membres du Conseil et leur propose de l'autoriser à élaborer un agenda d'accessibilité programmée, qui lui sera soumis pour approbation avant transmission aux services de l'Etat.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**AUTORISE**, M. le Maire à élaborer l'Ad'AP afin de permettre de se mettre en conformité avec la loi concernant l'accessibilité des ERP de la Commune.

**DIT** que cet agenda sera soumis au vote du Conseil avant transmission aux services de l'Etat.

### **Questions diverses :**

2015-59-Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article l 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Préemption
15.1302	Non préemption
C.15.010	Non préemption
C.15.011	Non préemption
C.15.013	Non préemption
C.15.014	Non préemption
C.15.016	Non préemption
ZAD.C.15.007	Non préemption
ZAD.C.15.018	Non préemption
ZAD.C.15.019	Non préemption
ZAD.C.15.021	Non préemption
ZAD.C.15.022	Non préemption
ZAD.C.15.023	Non préemption
ZAD.C.15.024	Non préemption
ZAD.C.15.025	Non préemption
ZAD.C.15.026	Non préemption
ZAD.C.15.027	Non préemption
ZAD.C.15.028	Non préemption
ZAD.C.15.029	Non préemption
ZAD.C.15.030	Non préemption
ZAD.C.15.031	Non préemption
ZAD.C.15.032	Non préemption
ZAD.C.15.033	Non préemption
ZAD.C.15.034	Non préemption
ZAD.C.15.035	Non préemption

ZAD.C.15.036	Non préemption
ZAD.C.15.037	Non préemption
ZAD.C.15.038	Non préemption
C.15.012	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite